

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

### N°2018- BC-5S-DAAT-41

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi 11 du mois de Septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - M. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

**EXCUSES** : MM. Christian BAPTISTE - Teddy MARY.

**Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

### OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAISIR DE VIVRE

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

**VU** la délibération n°2018-CC-2018-2S-DBR-07 du 9 février 2018 relative à l'examen et au vote du budget primitif 2018 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt touristique et économique que représente cette manifestation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté

**Le Bureau communautaire,**  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de **1 500,00 €** (Mille cinq cent euros) à l'Association Plaisir de vivre pour l'organisation de l'évènement "le brassage culturel".

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le,

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Septembre 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

**Jean-Pierre DUPONT**

